

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/25 du 05 juin 2023

Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir avenue du Bocage, au niveau de la parcelle AB 281

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande présentée par Mme Catherine GAUTIER, 13 rue de la Mussotrie, 72700 ROUILLON

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons sur le trottoir avenue du Bocage, le long de la parcelle AB281 afin de permettre des travaux de clôture.

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

ARRÊTÉ:

Du 05 au 30 juin 2023

<u>Article 1</u>: La circulation des piétons sera interdite sur 30m avenue du Bocage, le long de la parcelle AB 281 pour permettre des travaux de clôture. La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir situé de l'autre côté de la rue.

Article 2:

Mme GAUTIER assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 3:

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

<u>Article 4</u>: Mme GAUTIER sera chargée de la remise en état du trottoir en cas de dégradations.

Article 5:

La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée.

Mme Catherine GAUTIER

En mairie, le 05 juin 2023

Le Maire,

Laurent PARIS